



**VISAS D'ENTRÉE AU CANADA POUR LES PARTICIPANTS
À LA 38^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI
(Montréal, 24 septembre – 4 octobre 2013)**

En préparation de la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a donné instruction, sous forme de bulletin opérationnel, à tous ses bureaux des visas situés à l'étranger d'accélérer le traitement des visas pour les participants à l'Assemblée (délégués, suppléants, conseillers et observateurs). À cette fin, les procédures ci-après doivent être suivies par les demandeurs :

1. *Conditions relatives à l'obtention d'un visa canadien*

- a) Les États et territoires dont les citoyens ont besoin d'un visa de résident temporaire pour entrer au Canada sont énumérés sur le site web suivant de CIC : www.cic.gc.ca/français/visiter/visas-tous.asp.
- b) Il est recommandé de soumettre la demande de visa au moins quatre semaines avant le départ.
- c) **Il n'est PAS possible d'obtenir un visa à l'arrivée au Canada, au point d'entrée.**

2. *Où faire une demande de visa*

- a) Une demande de visa de résident temporaire peut être soumise à un **bureau des visas** d'une mission canadienne à l'étranger, au **centre de réception des demandes de visa (CRDV)** le plus proche ou au moyen d'une **demande en ligne** (www.cic.gc.ca).
- b) CIC dispose actuellement de 78 points de service s'occupant de demandes de visa dans 54 États. Pour déterminer où soumettre la demande, voir www.cic.gc.ca/français/information/bureaux/demande-ou.asp.

3. *Demandes de visa*

- a) Les formulaires de demande de visa de résident temporaire, ainsi que la liste de contrôle des documents qui fait partie de la trousse de demande, se trouvent sur le site www.cic.gc.ca/français/information/demandes/visa.asp.
- b) Outre les renseignements personnels demandés et les autres documents exigés, les demandeurs doivent indiquer qu'ils viennent à l'invitation de l'OACI et joindre une copie de la lettre SA 38/1 – 12/65 du 7 décembre 2012.
- c) Afin de faciliter l'émission des visas, les demandes et enveloppes doivent être marquées « **OACI** ».

4. *Lettre de l'OACI pour appuyer les demandes de visa*

- a) Les intéressés peuvent demander à l'OACI une lettre d'appui à adresser au bureau des visas canadien approprié.
- b) Ces demandes doivent contenir les données personnelles des participants à l'Assemblée, à savoir nom complet, nationalité, titre (entité/autorité ou lieu de travail compris), date de naissance et numéro de passeport.
- c) Une copie de la lettre d'appui délivrée par l'OACI doit être jointe à la demande de visa à soumettre au bureau des visas canadien ou au CRDV, conformément aux exigences actuelles en matière d'immigration.

5. *Arrivée au Canada*

Afin de faciliter les formalités d'entrée au Canada, il est recommandé que les participants se munissent d'une copie du document attestant qu'ils ont été désignés par leur État pour assister à la session de l'Assemblée de l'OACI, et qu'ils se présentent en cette qualité aux autorités canadiennes de l'immigration.

Publié sous l'autorité du Secrétaire général